

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de MERU



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Compte rendu à valider

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. M. PRUNIER Thierry Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. FORET Frédéric Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. M. LEVASSEUR Yann. M. PILLAC Patrice. Mmes FERNANDEZ Patricia. DONIUS Marie-Laure. M. MUTEL Jean-Robert. Mme DOS SANTOS Marie-Anne. Mme BANSE Nelly. M. HEUDRON Hervé. M. DECAEN Christophe. Mme MEUSNIER Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. LETROADEC Pierre donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard donne pouvoir à Mme DOS SANTOS Marie-Anne. Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice. M. LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique. M. KUSNIK Jean-François donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien.

Absents excusés : M. DUVAL Georges.

Absents : Mme DECAEN Karima.

Monsieur LEVASSEUR Yann élu secrétaire de séance.

N°1

N° 2022/053

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022 appelle des observations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à la majorité le compte rendu du conseil municipal.

N°2

N° 2022/054

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2022/024 : Il est décidé de rembourser les frais engagés par Madame TOSCANI Christiane la somme de 162,00€ pour les frais porte lampions, retraite aux flambeaux des 13 et 14 juillet 2022.
- Décision n°2022/025 : Il est décidé de rembourser les frais engagés par Madame LECUE Carole la somme de 28,70€ pour les frais postaux.
- Décision n°2022/026 : Il est décidé de rembourser les frais engagés par Madame Arlette MAYOT la somme de 200,00€ pour les frais de lunette à la suite d'une chute à a soirée du 02/07/2022.
- Décision n°2022/027 : Il est décidé d'accepter le chèque d'un montant de 516€ de Groupama Paris Val de Loire pour le remboursement suite un accident à l'entrée de ville sur CD 923 en date du 16 mars 2022.
- Décision n°2022/028 : Il est décidé d'accepter la somme de 865.25€ de la GMF suite à des dégâts sur véhicule locataire.
- Décision n°2022/029 : Il est décidé une étude de faisabilité présentée par Archange Ingénierie pour un montant HT de 32 400,00€ pour des travaux de requalification de 18 rues.
- Décision n°2022/30 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Coquelicots et la salle des Marguerites est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Cheveux d'Argent représentée par Madame SZYPOWSKI Denise, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/031 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Coquelicots est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LAB représentée par Madame ORGER Annie, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/032 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Coquelicots est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association représentée par Madame ROZALSKI Brigitte, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2021 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/033 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Coquelicots est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association les chemins de la mémoire représentée par Madame LECOMTE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/034 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Coquelicots est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Ordélie représentée par Monsieur MONROSE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/035 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur et le Gymnase Mauresmo est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AS FOOTBALL, représentée par Monsieur LOTHER, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 01 décembre 2022 au 28 février 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n°2022/036 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur et le Gymnase Mauresmo est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Tennis, représentée par Monsieur FOVIAU Pierre, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/037 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'école Primaire VAN GOGH, représentée par Madame BAUDIER la Directrice. Ladite convention sera signée pour la période du 01 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/038 : La convention de mise à disposition annuelle des salles 40X20 et 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'ILEP, représentée par Madame DELIANCOURT Nathalie Directrice. Ladite convention sera signée pour la période du 01 septembre 2022 au 05 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/039 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'école maternelle Jean de la Fontaine, représentée par Madame la Directrice. Ladite convention sera signée pour la période du 01 septembre 2022 au 05 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/040 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Tir à l'Arc, représentée par Monsieur Wilfrid FASBETER, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/041 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10X15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec Club AIKITA ZEN DE BORNEL, représentée par Monsieur Laurent LIM, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/042 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10X15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec KARATE DE BORNEL, représentée par Monsieur Fabrice GOTHON, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/043 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10X15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec L'Association Judo-Gymnastique- Baby Gym, représentée par Madame Nicole LE TROADEC, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/044 : La convention de mise à disposition annuelle des salles 10X15 et 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BOXE, représentée par Monsieur Jean-Jacques LEMOINE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/045 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jeunes est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BOUQUIN'AGE représentée par Madame PIGEON, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 05 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n°2022/046 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jonquilles est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Club du Vert Galant représentée par Madame LEMAITRE Yvette, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/047 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Gymnase Mauresmo est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BADMINTON représentée par Monsieur CHARLERY, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/048 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Gymnase Mauresmo est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec le Collège représentée par Madame la Principale. Ladite convention sera signée pour la période du 01 septembre 2022 au 05 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/049 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de Musique est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Réveil de Bornel représentée par Madame LEBORGNE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/050 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra A et B est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BAILA COMINGO représentée par Monsieur DHONDT, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/051 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra A et B est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Les BORNIOLS représentée par Monsieur CRABBE Jean-Paul, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/052 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra A et B est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association GO WEST DANCERS représentée par Madame BRIARD Christelle, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/053 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra A est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Danse avec moi représentée par Monsieur LECOMTE Henri, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/054 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle polyvalente, la bibliothèque « Conter et Fleurette » et le local de stockage à Anserville est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Les Contes de la Tête à Canne représentée par Monsieur GEBEL, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2022/055 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Roses est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association MAM représentée par Madame LOPEZ, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n° 2022/056 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Roses est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Bien être en soi représentée par Madame MASCLET, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2022/057 : La convention de mise à disposition annuelle des salles Olivier Métra A, B et la salle des Roses est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association MC DANCE représentée par Monsieur CAUDOIN Benoit, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 05 septembre 2022 au 09 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2022/058 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle « avec miroirs est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, et les écoles de Fosseuse et d'Anserville. Ladite convention sera signée pour la période du 01 septembre 2022 au 05 juillet 2023 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2022/024 à N° 2022/058 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020.

N°2A

N° 2022/055

FINANCES - COMPTABILITE M14

Décision modificative n° 1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 2022/016 en date du 31/03/2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2022, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

N°3

N° 2022/056

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Signature de la convention de mandat pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé à savoir : 1 borne de recharge murale type Legrand Green UP Premium 3.7kw dans les locaux des services techniques de la ville.

Le coût total prévisionnel des travaux par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 10 071.72 € HT, soit 12 086.07 € TTC (valable 3 mois).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

- **VALIDE** le projet de travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé (parking des services techniques à BORNEL) et **DEMANDE** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

- **INSCRIT** au budget intercommunal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 2158, les dépenses afférentes aux travaux 12 086.07 €
- En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 805.74 €

- **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de cette borne, la commune renoncera au projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

N°3A
N° 2022/057
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE
Rapport d'activités de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2021 qui retrace toutes les activités du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu l'analyse du rapport d'activités, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur toutes activités du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et tout requérant.

N°4
N° 2022/058
SUBVENTIONS 2022
Attribution d'une subvention exceptionnelle au LAB

Monsieur le Maire informe que l'association LAB souhaite organiser, dans le cadre du Téléthon, une marche nocturne le vendredi 25 novembre 2022.

Cette marche accessible à tous dans la commune se déroulerait ainsi : lors de l'inscription un lampion sera remis pour le défilé et au retour sur la place du marché une boisson sera offerte (chocolat chaud ou soupe à l'oignon) à tous les participants.

L'association LAB sollicite une subvention de 300 €.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à L'UNANIMITE D'ALLOUER une subvention d'un montant de 300 € à l'Association LAB.

Paiement sur l'article 6574 du budget en cours 2022.

N°5
SUBVENTIONS 2022

Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS (régularisation)
(dossier reporté)

N°6
N° 2022/059
DESIGNATIONS

Désignation du conseiller municipal « Correspondant incendie et secours »

Le décret n°2022/1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au Journal Officiel du 31 juillet 2022.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »).

Considérant que Monsieur Jean-Jacques LEMOINE, Maire-Adjoint assure les missions de sécurité des bâtiments,

Monsieur le Maire vous propose de désigner Monsieur LEMOINE en qualité de correspondant Incendie et secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à L'UNANIMITE cette proposition.

N°7

N° 2022/060
ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS & PLAN SOBRIETE
Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la dépense d'éclairage public va augmenter considérablement.

Vu les recommandations gouvernementales et notamment le « plan de sobriété » portant sur une logique de restrictions énergétiques, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les solutions possibles et sur les horaires :

- Diminution des tranches horaires d'éclairage public ainsi que les illuminations de Noël de 0 h à 5 heures du matin.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL EMET un avis favorable à la diminution des tranches horaires d'éclairage public et des illuminations de Noël et DECIDE d'éteindre l'éclairage public de 0 heure à 5 heures.

ADOPTE par 25 voix pour et 2 voix contre

N° 8
N° 2022/061
PERSONNEL

Modification du tableau des emplois et création de postes pour le service administratif

N° 8A
N° 2022/062
PERSONNEL

Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en application de l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

ADOPTÉ à l'UNANIMITE des membres présents

N°9

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORNEL
Modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(Dossier reporté)

60088 Code INSEE	Commune nouvelle de BORNEL COMMUNE DE BORNEL	DM n°1 2022
---------------------	-------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser